

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 3

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 160, substituer aux mots :

« . La réintégration est prononcée conformément »

les mots :

« et dans les conditions prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel